



Avis de remise en état

Projet de parc éolien de Bois Chantret
Commune de Joiselle (51)

Février 2023


Alterric

Sommaire

1. Tableau des parcelles concernées par le projet 3
2. Justificatifs de maîtrise foncière 5

1. Tableau des parcelles concernées par le projet

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire	
Eolienne E1					
Fondation	JOISELLE	ZB 13	7 ha 62 a 70 ca	GAUTIER Nicole et Patrick	
Survol					
Plateforme					
Accès permanent					
Accès temporaire					
Réseau électrique interne					
Eolienne E2					
Fondation	JOISELLE	ZB 19	16 ha 95 a 50 ca	DE SLOOVER Andre ROUSSELOT Liliane	
Survol					
Plateforme					
Accès permanent					
Accès temporaire					
Réseau électrique interne					
Eolienne E3					
Fondation	JOISELLE	ZD 04	18 ha 21 a 00 ca	FRANCOIS Brigitte et Gérard	
Survol					
Plateforme					
Accès permanent					
Réseau électrique interne					
Accès temporaire	JOISELLE	ZD 01	2 ha 07 a 60 ca	LENAIN Marie-Claude VIE Luc et François	
Accès permanent					
Réseau électrique interne					
Plateforme					
Survol	Eolienne E4				
Fondation	JOISELLE	ZE 02	18 ha 49 a 80 ca	AMON Gerard	
Survol					
Plateforme					
Accès permanent					
Accès temporaire					
Réseau électrique interne					
Eolienne E5					
Fondation	JOISELLE	ZE 26	10 ha 05 a 28 ca	HERISSANT Nicole, Bruno et Etienne CHAMPAGNE Max-Alain	
Survol					
Plateforme					
Accès temporaire					
Réseau électrique interne					

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire
Accès permanent	JOISELLE	ZE 07	3 ha 09 a 10 ca	HERISSANT Nicole, Bruno et Etienne CHAMPAGNE Max-Alain
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Survol				
Eolienne E6				
Fondation	JOISELLE	ZA 41	8 ha 04 a 03 ca	BROCHOT Jean-Claude LEMOINE Melanie
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Poste de livraison 1				
Fondation	JOISELLE	ZD 01	2 ha 07 a 60 ca	LENAIN Marie-Claude VIE Luc et François
Plateforme				
Réseau électrique interne				
Poste de livraison 2				
Fondation	JOISELLE	ZE 07	3 ha 09 a 10 ca	HERISSANT Nicole, Bruno et Etienne CHAMPAGNE Max-Alain
Plateforme				
Réseau électrique interne				

2. Justificatifs de maîtrise foncière

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMENTELEMMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
 (Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Les soussignés

- Monsieur BROCHOT Jean-Claude
 Né le 12 Janvier 1954 à JOISELLE (51)
 De nationalité Française
 Demeurant 1 impasse de la ferme d'en bas, rue de l'église, 51310 JOISELLE
 Qui déclare être Marié, sous le régime matrimonial de la séparation de biens

 Agissant en qualité d'Usufruitier
- Madame LEMOINE Mélanie
 Née le 26 Avril 1986 à PROVINS (77)
 De nationalité Française
 Demeurant au 2, Avenue du Languedoc, 51350 CORMONTREUIL
 Qui déclare être Mariée, sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts

 Agissant en qualité de Nue-proprétaire

Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZE	3	LES SABLONNEAUX	5	04	10
JOISELLE	ZE	11	LES SABLONNEAUX	6	61	70
JOISELLE	ZE	31	LES SABLONNEAUX	07	97	01
JOISELLE	ZE	39	LE BOIS DIOT	09	84	83
JOISELLE	ZA	23	LES CAILLETS	10	95	66
JOISELLE	ZA	39	LE RU DESCOURGEON	4	81	96
JOISELLE	ZA	41	LE RU DESCOURGEON	8	04	03

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à JOISELLE

Le 07 OCTOBRE 2020
 En QUATRE (04) exemplaires originaux

Jean-Claude BROCHOT
 Signature :

Mélanie LEMOINE
 Signature :

PARAPHER ICI

J.C. B. M.L.

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMENTELEMMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s)

Monsieur GAUTIER Patrick
Né le 25 Juin 1954 à Joiselle (51)
De Nationalité française
Demeurant 1 impasse de la Queue, 51310 JOISELLE

Qui déclare être Marié, sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts
Agissant en qualité de propriétaire indivis

Madame GAUTIER Nicole
Née le 25 Janvier 1956 à Coligny (51)
De Nationalité française
Demeurant 1 impasse de la Queue, 51310 JOISELLE

Qui déclare être Marié, sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts
Agissant en qualité de propriétaire indivis

Propriétaire(s) de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZB	13	LA PENTE DES CHEIGNEUX	07	62	70

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :

PG
N.G

- o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à JOISELLE

Le 13 Octobre 2020

En QUATRE (04) exemplaires originaux

Patrick GAUTIER
Signature :



Nicole GAUTIER
Signature :



PARAPHER ICI

PG N.G.

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMENTELEMMENT ET DE REMISE EN
ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)**

Le(s) soussigné(s)

Monsieur DE SLOOVER André
Né(e) le 8 décembre 1950 à MARDEUIL (51)
De nationalité française
Demeurant : 34 Rue Jean Jaurès 51530 MARDEUIL

Qui déclare être : Pacsé(e).

Agissant en qualité de : propriétaire indivis

Madame ROUSSELOT Liliane
Né(e) le 10 Juillet 1946 à MARDEUIL (51)
De nationalité française
Demeurant : 2, Rue d'Anisy, 14920 MATHIEU

Qui déclare être : Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de : la séparation de biens

Agissant en qualité de : propriétaire indivis

Propriétaire(s) de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZB	4	LA PENTE DES HUBLETS	5	26	30
JOISELLE	ZB	19	LA CITERNE	16	95	40

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître

L.R

à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :

- o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à JOISELLE

Le 10 Février 2021

En QUATRE (04) exemplaires originaux

PARAPHER ICI

AOS.

L.R

André DE SLOOVER

Signature :



Liliane ROUSSELOT

Signature :



INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Les soussignés

Madame FRANCOIS Brigitte, née MEUZERET
 Née le 17 Janvier 1951 à Neuvy (51)
 De Nationalité française
 Demeurant 17 Rue Aristide Briand, 51120 SEZANNE

Qui déclare être Marié, sous le régime matrimonial de la séparation de biens
 Agissant en qualité de propriétaire indivis

Monsieur FRANCOIS Gérard
 Né le 23 Juin 1951 à Bouchy St Genest (51)
 De Nationalité française
 Demeurant 17 Rue Aristide Briand, 51120 SEZANNE

Qui déclare être Marié, sous le régime matrimonial de la séparation de biens
 Agissant en qualité de propriétaire indivis

Propriétaire(s) de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZD	4	LE MOULIN A VENT	18	21	00

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :

- o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à SEZANNE

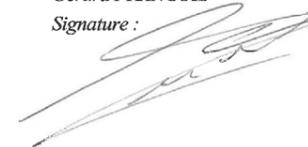
Le 17 Février 2021

En QUATRE (04) exemplaires originaux

Brigitte FRANCOIS
 Signature :



Gérard FRANCOIS
 Signature :



PARAPHER ICI



ANNEXE 3
AJOUT D'UNE ANNEXE RELATIVE A L'AVIS DE REMISE EN ETAT

ANNEXE 3 – AVIS DE REMISE EN ETAT

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU
SITE EN FIN D'EXPLOITATION**

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s)

- 1) Madame **HERISSANT Nicole** née le 12 Juillet 1938 à LINTHES (51), de nationalité française, demeurant au 2, Le Chemin (02540), DHUYS ET MORIN EN BRIE ;
Veuve
Propriétaire indivis ;
- 2) Madame/Monsieur **HERISSANT Bruno** né le 11 Décembre 1963 à MONTMIRAIL (51), de nationalité française, demeurant au 48 Bis rue des Chopinettes 02400, BRASLES ;
Célibataire
Propriétaire indivis ;
- 3) Monsieur **HERISSANT Etienne** né le 13 Novembre 1961 à MONTMIRAIL (51), de nationalité française, demeurant au 1, Grande Rue 51240 SAINT GERMAIN LA VILLE
Marié sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts
Propriétaire indivis ;
- 4) Monsieur **CHAMPAGNE Max-Alain** né le 4 Aout 1939 à LINTHES (51), de nationalité française, demeurant au 3, Rue des Templiers 51210 LE GAULT SOIGNY
Marié sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts
Propriétaire indivis ;

Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZE	26	LES SABLONNEAUX	10	05	28
JOISELLE	ZE	07	LES SABLONNEAUX	03	09	10

HB PH. Bdl ME

Déclarent :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EIPP France (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

HB PH. Bdl ME

- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à DHUYS ET MORIN EN BRIE

Le 13 Janvier 2021

En SEPT (07) exemplaires originaux

Nicole HERISSANT

Signature :



Bruno HERISSANT

Signature :



Etienne HERISSANT

Signature :



Max-Alain CHAMPAGNE

Signature :



PARAPHER ICI
HB MAH C. HE.

ANNEXE 3 – AVIS DE REMISE EN ETAT

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU
SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)**

Lc(s) soussigné(s)

1. Monsieur VIE François
Né(e) le 6 Novembre 1956 à SEZANNE (51120)
De nationalité française
Demeurant : 1 Petite Rue 51310 CHAMPGUYON

Qui déclare être : Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de : la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de : propriétaire indivis

2. Monsieur VIE Luc
Né(e) le 2 Mars 1960 à MONTMIRAIL (51210)
De nationalité française
Demeurant : 14 Bis Rue de la Paix 51310 ESTERNAY

Qui déclare être : Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de : la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de : propriétaire indivis et Exploitant agricole

3. Madame LENAIN Marie-Claude
Née le 7 Janvier 1958 à MONTMIRAIL (51210)
De nationalité française
Demeurant : 1 Petite Rue 51310 CHAMPGUYON

Qui déclare être : Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZD	1	LE MOULIN A VENT	2	07	60

Déclare :

- Avoir conclu une promesse de bail au profit de la Société d'Exploitation du Parc Eolien du Bois Chantret (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.

Paraphes		
V	V	L
L	F	PC

- Avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement. et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Emettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- Être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

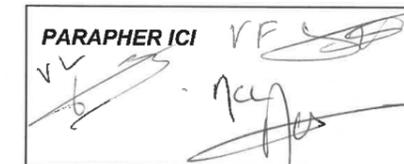
Fait à ESTERNAY

Le deux AVRIL 2021

En CINQ (05) exemplaires originaux

François VIE
Signature :

PARAPHER ICI VF


Luc VIE
Signature :Marie-Claude LENAIN
Signature :

Paraphes		
V	V	L
L	F	PC

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN
ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le soussigné :

Monsieur AMON Gérard
Né le 1er Octobre 1948 à IGNUY-LE-JARD (51)
De nationalité française
Demeurant au 1 Ferme du Pavillon, 51310 JOISELLE

Qui déclare être Marié sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de : propriétaire en pleine propriété Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
JOISELLE	ZD	08	LE MOULIN A VENT	20	61	50
JOISELLE	ZE	02	LES SABLONNEAUX	18	49	80

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;

- o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à JOISELLE

Le 13 Mai 2021

En TROIS (03) exemplaires originaux

Gérard AMON
Signature :

PARAPHER ICI

A

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE
EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Du Bois Chantret » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Joiselle (51) le parc éolien « du Bois Chantret », constitué de Six aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de postes de livraison électrique, chemins d'accès et réseaux électriques enterrés.

Le soussigné, Monsieur STAHL Alain, 2^e Adjoint au maire de la commune de Joiselle

Déclare :

- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

A Joiselle Le 27-05-21, en 2 exemplaires originaux.

Le 2^{ème} Adjoint au Maire de Joiselle
Monsieur Alain STAHL

Signature :



www.alterric.fr
dev@alterric.com

